

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 21 septembre 2017

Date d'affichage 21 septembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 (+ 7 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20171003-DEL_17_09_27_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le VINGT-SEPT SEPTEMBRE à Vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire,
s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la
présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Cécile KNITTEL, Mme
Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M.
Thomas GAETAN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sylvie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, M.
Michel DIEDERICH, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard
GUESNE, Mme Dominique BURLOT, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER,
Mme Edith ALIX, M. Thierry PERRE, M. Claude DROUET

Excusés : Mme Pascale LEVEQUE (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Camille
MORIN-BURRE (Pouvoir donné Josette JACOB), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à
Philippe GALLAND), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),
Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné Daniel GUEDET), Mme Virginie ARZUL-
MORICEAU (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à
Claude DROUET), M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination
d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION GAZ**

Madame Cécile KNITTEL, Maire-Adjoint en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333.84 et L. 2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du
Domaine public des communes par les ouvrages de transports et de distribution de gaz,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour
l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de
transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au
titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Madame Cécile KNITTEL propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par
rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base
des éléments de calcul suivant :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035 \text{ €}) \times L] + 100 \text{ €}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2

Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à émettre le titre de recettes correspondant et s'élevant à 1.641 € pour l'année 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier REVEAU